

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 05/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Cybèle ZAMARA-DIEZ par Marina BOURREL
Contre: 0	Excusés: Alexandra CABEZAS, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	Absents: Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 04-04-2023 - DE_2023_18

Procès verbal de la séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents : Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Excusés : Monsieur Patrick SENEGAS

Représentés : Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16/03/2023

2/ Délibération sur le compte financier unique 2022

3/ Affectation du résultat de fonctionnement 2022

4/ Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

5/ Vote du budget primitif 2023 – COMMUNE

7/ Adoption des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 MARS 2023 (DE 2023 11)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (DE 2023 12A)

Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte financier unique 2022 après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré par l'adjoint en charge des finances,

1. acte la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		228 486.38		134 886.04		363 372.42
Opérations exercice	57 431.97	227 731.52	532 474.21	628 136.65	589 906.18	855 868.17
Total	57 431.97	456 217.90	532 474.21	763 022.69	589 906.18	1 219 240.59
Résultat de clôture		398 785.93		230 548.48		629 334.41
Restes à réaliser	159 260.00	73 358.30			159 260.00	73 358.30
Total cumulé	159 260.00	472 144.23		230 548.48	159 260.00	702 692.71
Résultat définitif		312 884.23		230 548.48		543 432.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique (partie comptable) relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (DE 2023 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 230 548 € 48**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	186 375.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 489.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	95 662.44
Résultat cumulé au 31/12/2022	230 548.48
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	125 055.94
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	105 492.54
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023 (DE 2023 14A)

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation

compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Rappel des taux 2022 :

Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties	<u>22,62 %</u>
Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties	<u>21,45 %</u>
Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé	<u>44,07 %</u>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<u>89,35 %</u>

Taxe d'Habitation : L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI)

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) était figé depuis 2019. **2023 est la première année où nous devons voter un taux de THRS** : nous pouvons reconduire notre taux de 2019 ou le faire évoluer dans le respect des règles de lien.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2023 tels qu'indiqués soit :
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %**
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 COM

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DE 2023 15)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Brignac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2023 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 605 530 € 54**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 646.91
012	Charges de personnel, frais assimilés	368 000.00
014	Atténuations de produits	56 977.00
65	Autres charges de gestion courante	67 900.00
66	Charges financières	13 152.00
67	Charges exceptionnelles	
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		701 330.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 750.00
73	Impôts et taxes	391 508.00
74	Dotations et participations	198 080.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	105 492.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		701 330.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	22 660.00
21	Immobilisations corporelles	854 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 440.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		904 200.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	358 308.50
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 395.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	125 055.94
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	398 785.93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		904 200.00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% (DE 2023 16)

Par délibération en date du 1er juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette souplesse budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ MOTION RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU FLEUVE HERAULT - PROJET DE GOLF DE LAVAGNE (MONTAGNAC) (DE 2023 17)

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant que la CLE a donné un avis défavorable sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER**, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE S'OPPOSER** à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac.

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des dates : 22 Avril pour Célébration Notre Dame du Peyrou et le 29 Avril pour l'inauguration du monument aux morts

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND
BOURREL



Publiée le 12 mai 2023

Le président de séance
Marina
Madame Le Maire,
Marina BOURREL



